

Besançon, le 18 janvier 2022

Mesdames et messieurs les parents d'élèves

Circonscription de Besançon IV

Affaire suivie par :

Mme Sabine GUILLEMIN

Tél : 0381654881

Mél : ce.ienb4.dsden25@ac-
besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 BESANCON cedex

Objet : INSCRIPTIONS EN CLASSES A HORAIRES AMENAGES musique (dominante instrumentale ou vocale), danse et filière S2TMD

1) Principes de fonctionnement

Créées conjointement par le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Affaires Culturelles et la Ville de Besançon en septembre 1968, les classes à horaires aménagés fonctionnent sur la base d'une coopération entre l'enseignement général et l'enseignement artistique, par intégration de cours du Conservatoire à ceux habituellement assurés par l'école élémentaire, le collège ou le lycée.

Ces classes sont implantées :

Pour les niveaux CE1/CE2/CM1/CM2 :

- à l'école élémentaire Helvétie, en musique et danse
- à l'école élémentaire Bourgoigne, en musique.

Pour les collèges :

- aux Collèges Diderot et Victor Hugo, pour la musique
- au Collège Victor Hugo, pour la danse
- au Collège Clairs Soleils de la 6^{ème} à la 4^{ème}, dominante vocale (chant).

Pour le lycée :

- au Lycée Pasteur, de la seconde à la terminale (série S2TMD).

Des tests d'aptitudes se dérouleront au Conservatoire aux mois d'avril et mai prochains.

L'admission dans ces dispositifs se fait après validation d'une commission d'admission réunissant l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole.

Certains cours au conservatoire peuvent se terminer au-delà du temps scolaire ; dans ce cas, les parents viennent rechercher leur enfant directement au conservatoire.

Vous pourrez retrouver dès le mois de mars des informations concernant le dispositif sur le site de la DSDEN 25 et sur celui du conservatoire. Les adresses vous seront communiquées ultérieurement.

2) Modalités d'inscription pour le premier degré

Les parents des élèves actuellement scolarisés en CP/CE1/CE2/CM1 qui souhaitent voir leur enfant suivre une telle formation sont invités renseigner un dossier de candidature et à le transmettre entre le 1^{er} février et le 21 mars 2022, délai de rigueur, en utilisant les formulaires ci-joints :

- **Imprimés A et B et Fiche 3** à renvoyer à la directrice ou au directeur de l'école de votre enfant avant le 21 mars 2022
- **Imprimé B** à renvoyer avant le 21 mars 2022 au « Pôle scolarité » – Conservatoire à Rayonnement Régional – 1, Passage des Arts – 25000 Besançon.

L'Admission en classe à horaires aménagés ne constitue par une filière.
Chaque année, les résultats des élèves tant au niveau scolaire que musical ou chorégraphique sont examinés en commission.
Celle-ci se réunit fin mai et peut demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, la sortie d'un ou de plusieurs enfants en raison de résultats insuffisants.

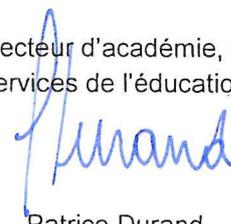
Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur le directeur
du Conservatoire à Rayonnement
Régional de GBM

Arnaud PERUTA



L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Doubs



Patrice Durand